Cour des comptes

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2023

Mission « Avances à l'audiovisuel public »

Avril 2024

Sommaire

SYNTHÈSE 7

RECOMMANDATION UNIQUE 9

INTRODUCTION 11

CHAPITRE I ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 13

I - LA PROGRAMMATION INITIALE 13
II - L'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2023 15
III - LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE 2024-2028 PRÉVUE PAR LES PROJETS DE COM 16

CHAPITRE II POINTS D'ATTENTION 19

I - LA RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC 19
II - LES CONSÉQUENCES FISCALES DU RÉGIME TRANSITOIRE 20
III - LA SITUATION FINANCIÈRE DES DIFFÉRENTES ENTITÉS 21
IV - L'INCIDENCE DES DÉPENSES SUR L'ENVIRONNEMENT 22

Mission compte d’avances à l’audiovisuel publics

Programme 841 – France Télévisions

Programme 842 – Arte France

Programme 843 – Radio France

Programme 844 – France Médias Monde

Programme 845 – Institut national de l’audiovisuel (INA)

Graphique n° 1 : mission Comptes d’avances à l’audiovisuel public - exécution 2023 (CP, en M€)

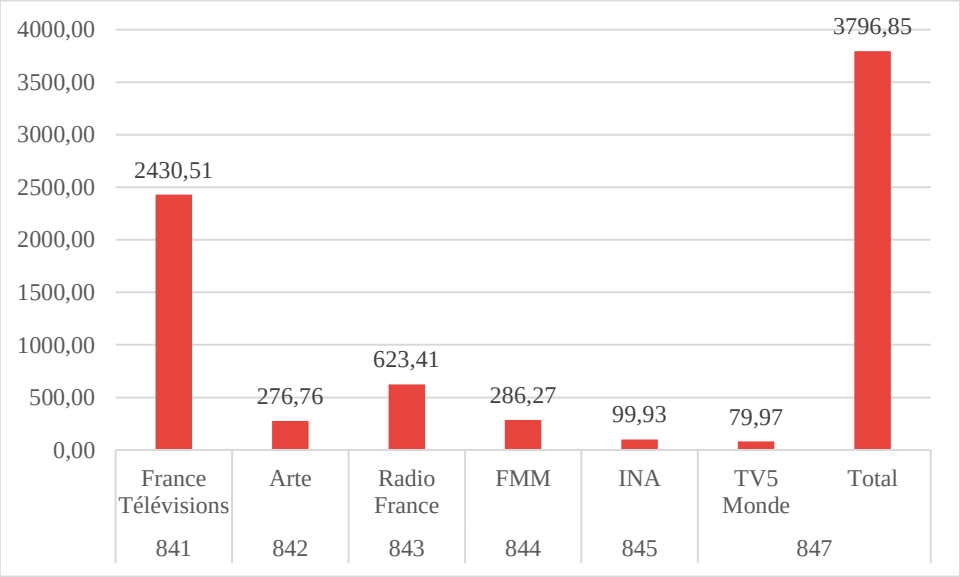

Source : ministère de la culture

Synthèse

L'exercice 2022 représentait la dernière année de la trajectoire pluriannuelle de diminution des dotations de l'État aux entreprises de l'audiovisuel public, qui prévoyait 190 M€ d'économies entre 2018 et 2022, avant de renouer avec une tendance haussière au cours de l'exercice 2023.

La transformation de l'audiovisuel s'est poursuivie, avec le vote de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, actant d'une part la disparition dès le 1er janvier 2022 de la contribution à l'audiovisuel public, adossée à la taxe d'habitation, elle-même supprimée en 2023, d'autre part le maintien des recettes du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » grâce à l'affectation d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui induit des effets fiscaux importants (notamment l'assujettissement à la taxe sur les salaires).

Dès 2022, cette suppression s'est accompagnée de mécanismes de compensations des effets induits par la réforme, afin de préserver les moyens permettant aux six entités concernées (France Télévisions, Radio France, Arte, France Media Monde, Institut national de l'audiovisuel, TV5 Monde) de faire face à leurs engagements et à leurs besoins. Les contrats d'objectifs et de moyens signés en 2021 ont ainsi été reconduits pour couvrir une période transitoire pendant laquelle doit s'ouvrir une réflexion stratégique sur les conditions de financement pérenne de l'audiovisuel public.

Pour l'exercice 2023, la hausse des dotations (+ 111,8 M€ en exécution) s'explique pour 2/3 par la compensation des effets fiscaux de la réforme du financement de l'audiovisuel public et pour 1/3 par le contexte inflationniste qui impacte les comptes des différentes entités.

La réforme de l'audiovisuel public est restée à ce jour au milieu du gué, l'article 6 de la loi n°2022-1157 ne prévoyant aucune modalité de financement au-delà du 31 décembre 2024.

L'année 2023 a, de ce fait, permis d'analyser deux pistes de financement futur :

- une modification de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) permettant de conserver le système transitoire (solution retenant la préférence du ministère de la culture) ;
- ou une budgétisation du financement de l'audiovisuel public (solution soutenue par les ministères financiers), éventuellement assortie de garanties (absence de mise en réserve des crédits, versement intégral des dotations au mois de janvier).

Recommandation unique

(Recommandation maintenue) Evaluer l'impact environnemental des dépenses de l'audiovisuel public dans le « budget vert » de l'Etat. (*ministère chargé des comptes publics*).

Introduction

La mission « Avances à l'audiovisuel public » est un compte de concours financiers qui permettait jusqu'en 2022 de retracer les conditions d'affectation du produit de la contribution à l'audiovisuel public (CAP), imposition de toute nature au sens de l'article 3 de la LOLF[1], aux sociétés et à l'établissement public visés par les articles 44, 45 et 49 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Cette recette était complétée par le remboursement par le budget de l'État des dégrèvements à la contribution à l'audiovisuel public.

Depuis sa création, au 1er janvier 2006, le compte retraçait, en dépenses, le montant des avances à chacun de ces organismes et, en recettes, les remboursements d'avances. Ces derniers ne constituaient pas à proprement parler des remboursements réels par les organismes audiovisuels publics, mais un jeu d'écritures conduisant à alimenter le compte par deux flux : le produit de la contribution à l'audiovisuel public et la valeur du montant des dégrèvements. De fait, les crédits affectés à l'audiovisuel public sont intégralement inscrits en dépenses d'opérations financières (titre 7 dans la nomenclature de la LOLF) et la mission ne compte aucun emploi, ni dépense de personnel : ils peuvent s'analyser comme des dotations.

À compter de 2022, et jusqu'au 31 décembre 2024, la CAP est supprimée et les recettes du compte sont assurées par une fraction de la TVA.

La mission comprend six programmes. Avec 64 % des crédits de la mission en 20232, le programme France Télévisions est largement prépondérant, suivi par Radio France (16,4 %), France Media Monde (7,5 %) et Arte (7,3 %) tandis que les programmes Institut national de l'audiovisuel et TV5 Monde ne représentent respectivement que 2,6 % et 2,1 % des crédits de la mission.

La Cour a régulièrement souligné ses préoccupations quant à la pérennité du mode de financement des sociétés de l'audiovisuel public dans un contexte de disparition programmée de la taxe d'habitation à laquelle elle était adossée. Les travaux de consolidation du mode de financement après le 31 décembre 2024 sont toujours en cours à la date de clôture de l'instruction.

Une recommandation formelle avait été adressée au titre de l'exécution budgétaire 2022 relative au « budget vert » de l'État, à laquelle la direction du Budget n'a pas donné suite, l'impact sur l'environnement de la mission étant considéré comme « entièrement neutre ».

---

[1] En comptabilité nationale, cette contribution est considérée comme une recette publique hors prélèvements obligatoires.

[2] Calculés sur la dotation post LFR.

Chapitre I

Analyse de l'exécution budgétaire

La mission regroupe six programmes correspondant aux cinq sociétés de l'audiovisuel public (France Télévisions, Arte France, Radio France, France Médias Monde, TV5 monde) et à l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

Dans le cadre du projet de transformation de l'audiovisuel public engagé en 2018, une diminution globale des dotations publiques de la mission était prévue sur la période 2018-2022, à hauteur de 190 M€ (baisse constatée en 2022 par rapport à 2018). Ce plan avait pour objectifs d'adapter le secteur à son environnement, notamment technologique, et de contribuer au redressement des finances publiques par une exigence d'efficacité accrue. La baisse des dotations s'est poursuivie sur la période conformément à la trajectoire d'économies qui a néanmoins été atténuée par le plan de relance dont les crédits ont visé à permettre aux entreprises audiovisuelles publiques de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur leurs comptes et à contribuer à la résilience du secteur culturel (cf. *infra*). Par ailleurs, l'État a accompagné financièrement les entreprises de l'audiovisuel public via des augmentations de capital dans le cadre de leur transformation, à hauteur de +100 M€ entre 2018 et 2022, et du chantier de réhabilitation de Radio France.

L'année 2023 marque à cet égard une rupture par rapport à la trajectoire précédente, avec une hausse des dotations de + 111,8 M€ en exécution, qui s'explique pour 2/3 par la compensation des effets fiscaux de la réforme du financement de l'audiovisuel public et pour 1/3 par le contexte inflationniste qui impacte les comptes des différentes entités.

I - La programmation initiale

La loi de finances initiale pour 2023 a attribué au secteur une dotation globale de 3 815,71 M€ HT, en hausse de 114,4 M€ par rapport à la LFI pour 2022 (+ 3 %), hors crédits relance[3].

La loi de finances pour 2023 a alloué :

- à France Télévisions, une dotation de 2 430,5 M€, en hausse de 24,5 M€ par rapport à 2022 (+ 1 %) ;

[3] Dans le cadre du plan de relance et de la crise sanitaire, les six entreprises de l'audiovisuel public ont bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de 73 M€, réparti entre les exercices 2021 et 2022, visant à soutenir la création, compenser le recul des ressources publicitaires et affronter la gestion de crise. En 2022, France Télévisions et Radio France ont perçu respectivement 22,5 M€ (reportés de 2021) et 5 M€ de crédits budgétaires au titre du plan de relance.

- à Radio France, une dotation de 623,4 M€, supérieure de 34,6 M€ à celle de 2022 (+ 5,5 %) ;
- à ARTE France, une dotation de 303,5 M€, en hausse de 24,8 M€ par rapport à 2022 (+ 8,2 %) ;
- à France Médias Monde, une dotation de 284,7 M€, en hausse de 25,2 M€ par rapport à 2022 (+ 8,8 %) ;
- à l'Institut national de l'audiovisuel, une dotation de 93,6 M€ HT, en hausse de 3,9 M€ (+ 4 %) ;
- à TV5 Monde une dotation de 79,9 M€, supérieure de 2,2 M€ à 2022 (+ 2,7 %).

Tableau n° 1 : évolution des dotations initiales, en M€ TTC

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2018-22	Evolution 2022-24
France télévisions	2 567,9	2 543,1	2 481,9	2 421,0	2 406,803	2 430,514	2 523,1	-161,1	+116,3
Arte France	285,4	283,3	281,1	279	278,646	303,464	295,1	-6,8	+16,5
Radio France	608,8	604,7	599,6	591,4	588,792	623,406	653,0	-20,0	+64,2
FMM	263,2	261,5	260,5	260	259,563	284,734	299,2	-3,6	+39,6
INA	90,4	89,2	88,2	89,7	89,738	93,629	103,9	-0,7	+14,2
TV5 Monde	79	77,7	77,7	77,7	77,774	79,966	83,4	-1,2	+5,7
Prog. de transformation	/	/	/	/	/	/	69	/	+69
Total	**3 894,7**	**3 859,6**	**3 789,0**	**3 719,0**	**3 701,3**	**3 815,7**	**4 026,7**	**-193,4**	**+325,4**

Source : Cour des comptes d'après données budgétaires

Après une trajectoire de réduction des crédits alloués à l'audiovisuel public (- 193,4 M€ entre 2018 et 2022) mais néanmoins corrigée des effets des plan de relance (- 165,9 M€ constatés sur la période), les dotations initiales repartent donc à la hausse dès l'exercice 2023, cet abondement de crédits étant en partie dû à la compensation des effets fiscaux de la réforme du financement de l'audiovisuel public et à celle des effets de l'inflation.

En effet, d'une part, en 2023 et 2024, les recettes du compte de concours financiers étant uniquement composées d'une fraction de TVA, l'Etat s'est engagé à compenser les effets fiscaux induits par la suppression de la CAP (assujettissement à la taxe sur les salaires de toutes les entreprises, perte de droit à déduction de TVA pour FMM et l'INA), soit une hausse de+78,6 M€ en 2023 et de+120,2 M€ en 2024.

D'autre part, 35,8 M€ d'abondement viennent compenser dès l'exercice 2023 les effets de l'inflation.

La hausse des dotations s'explique ainsi pour 2/3 par les effets fiscaux de la réforme du financement de l'audiovisuel public et pour 1/3 par le contexte inflationniste qui impacte les comptes des différentes entités.

II - L'exécution de l'exercice 2023

Par rapport à la trajectoire 2018-2022 des dotations, l'exercice 2023 est marqué par une exécution en hausse de + 111,8 M€ par rapport aux crédits consommés en 2022.

Une légère sous-exécution des crédits 2023 est néanmoins observée qui a fait l'objet d'ajustements en loi de finances de fin de gestion (LFG) à hauteur de - 18,9 M€, soit l'écart entre la programmation initiale (3 815,7 M€) et la consommation des dotations (3 796,8 M€) qui résulte :

- de l'annulation de crédits destinés à Arte France, à hauteur de 26,7 M€. Pour mémoire, il avait été initialement anticipé que la suppression de la contribution à l'audiovisuel public entraînerait une perte par ARTE France de son droit de déduction de la TVA, effet appelé à être compensé par l'Etat et qui avait été intégré au montant de dotation publique allouée à l'entreprise en 2022 et en 2023. Cet effet ne se matérialisant finalement pas (analyse confirmée par un rescrit de l'administration fiscale), le niveau de dotation 2023 d'ARTE France a été ajusté à la baisse en loi de finances de fin de gestion ;
- de l'allocation de crédits supplémentaires à l'INA (+6,3 M€) destinés notamment à reconstituer son fonds de roulement dans le contexte d'une crise de liquidités affectant l'établissement ;
- de l'allocation de crédits supplémentaires à France Médias Monde (FMM) à hauteur de 1,53 M€, la perte par l'entreprise de son droit à déduction de la TVA ayant été sous-évaluée en 2022 et conformément à l'engagement pris par le Gouvernement de compenser à l'euro près les effets fiscaux induits par la suppression de la CAP.

Tableau n° 2 : dotations initiales et exécution

En M€ (TTC) CP	**841**	**842**	**843**	**844**	**845**	**847**	
	France Télévisions	Arte	Radio France	FMM	INA	TV5 Monde	**Total**
LFI 2021	2 421,05	279,05	591,43	260,00	89,74	77,75	3 719,02
Crédits consommés 2021	2 421,05	279,05	591,43	260,00	89,74	77,75	3 719,02
LFI 2022	2 406,8	278,6	588,8	259,6	89,7	77,8	3 701,3
Crédits consommés 2022	2 386,2	284,1	583,7	264,2	89,7	77,1	3 685,0
LFI 2023	2 430,5	303,5	623,4	284,7	93,6	80,0	3 815,7
Crédits consommés 2023	2 430,5	276,8	623,4	286,3	99,9	79,9	3 796,8

Source : ministère de la culture

III - La trajectoire financière 2024-2028 prévue par les projets de COM

Depuis le début de l'année 2023, le Gouvernement et les entreprises de l'audiovisuel public sont engagés dans des travaux de négociation des COM qui les lieront pour la période 2024-2028[4]. Au cours du premier semestre 2023, ces travaux ont porté sur les orientations stratégiques des entreprises et sur les besoins de financement associés (cf. tableau n° 3).

Ils ont permis au Gouvernement de rendre un arbitrage sur la trajectoire du secteur en septembre 2023. Cette trajectoire à horizon 2028 prévoit une hausse de 446 M€ par rapport à la LFI 2023 portée en particulier par une augmentation de +395,3 M€ des dotations « socle ».

Elle a été déterminée sur la base de projections transmises par les entreprises aux administrations de tutelle. Elle a été fixée de manière à :

- financer la poursuite des missions confiées aux entreprises, une part des surcoûts liés à l'inflation et à la compensation des effets fiscaux induits par la suppression de la contribution à l'audiovisuel public en 2022 ;
- soutenir entre 2024 et 2026 des projets de transformation venant amplifier la qualité, la visibilité et l'impact des offres du service public notamment en matière d'information, de proximité et de numérique à travers la création d'un programme de transformation (cf. *infra*).

Pour la direction du budget, il convient d'insister sur le caractère très favorable de la trajectoire arbitrée à l'été 2023, dans un contexte budgétaire de surcroît très contraint.

Le « programme de transformation » 2024-2026

Dans le cadre du PLF 2024, un programme 848 « programme de transformation » a été ajouté au périmètre de la mission « Avances à l'audiovisuel public » qui complète la dotation socle dont bénéficient les différentes entités subventionnées.

Pour l'exercice 2024 et après décret portant annulation de crédits, cet abondement est de 49 M€ (dont 32 M€ pour France Télévisions), pour 2025 il est de 74 M€ et pour 2026 de 57 M€.

Ce programme budgétaire retrace les crédits alloués aux entités de l'audiovisuel public pour la mise en œuvre de projets de transformation prioritaires ayant vocation à accroître la visibilité et l'impact des offres proposées par le secteur en matière de proximité, de numérique et d'information.

La description précise des projets financés par ce programme de transformation, leurs modalités opérationnelles de déploiement et les financements qu'ils mobilisent seront précisés dans les COM 2024-2028 qui associeront à chaque projet des objectifs, des indicateurs et des jalons infra-annuels permettant de suivre leur déploiement.

[4] S'agissant de l'exercice 2023, afin de se laisser le temps de bâtir la prochaine génération de COM, le Gouvernement a choisi de prolonger d'un an par avenant les COM 2020-2022 des entreprises. Ces avenants ont été conçus dans une logique conservatoire sur le plan des moyens et de la stratégie. Les dotations allouées aux entreprises ont ainsi été fixées de manière à couvrir le glissement naturel des charges de ces dernières, les effets de l'inflation ainsi que les effets fiscaux induits par la suppression de la contribution à l'audiovisuel public.

Les versements réalisés au titre de ces projets s'inscrivent dans une démarche incitative : en cas de non-réalisation des projets sélectionnés ou de retard dans leur déploiement, le montant des versements alloués à l'entreprise concernée au titre de cette enveloppe pourra être ajusté. Cet ajustement sera réalisé sur la base des informations transmises aux tutelles dans le cadre du dialogue de gestion usuel et des rapports d'exécution des COM. Les modalités exactes de contrôle de la bonne exécution des projets de transformation et de reprise des crédits en cas de non-atteinte des objectifs sont en cours d'élaboration, en lien avec les administrations des ministères financiers.

Tableau n° 3 : trajectoire financière 2024-2028 prévue par les COM

	2023 (LFI)	2024	2025	2026	2027	2028	2028/2023
Dotation "socle"	2 408,10	2 470,30	2 519,60	2 555,30	2 592,50	2 628,00	219,90
Programme de transformation		32	45	35	0	0	0,00
Compensation des effets fiscaux	22,4	52,8	53,6	54,4	55,2	56	33,60
Total France Télévisions	2 430,50	2 555,10	2 618,20	2 644,70	2 647,70	2 684,00	253,50
Dotation "socle"	283,8	293,3	302,1	311,5	319	327	43,20
Programme de transformation		0	7	7	0	0	0,00
Compensation des effets fiscaux	19,7	1,8	1,9	2	2,1	2,1	-17,60
Total ARTE France	303,5	295,1*	311,1	320,5	321	329,2	25,70
Dotation "socle"	611,4	624,6	631,9	647	664,3	685,3	73,90
Programme de transformation		10,7	15	12	0	0	0,00
Compensation des effets fiscaux	12	28,3	29,1	29,7	30,3	30,9	18,90
Total Radio France	623,4	663,6	676	688,7	694,6	716,2	92,80
Dotation "socle"	263	269,2	276	281,1	286,7	292,4	29,40
Programme de transformation		3,6	5	3	0	0	0,00
Compensation des effets fiscaux	21,7	30	30,8	31,5	32	32,6	10,90
Total France Médias Monde	284,7	302,8	311,8	315,6	318,7	325	40,30
Dotation "socle"	91,4	98,6	101,5	106,5	110,5	113,2	21,80
Programme de transformation		2,8	2	0	0	0	0,00
Compensation des effets fiscaux	2,2	5,4	5,4	5,5	5,5	5,5	3,30
Total INA	93,6	106,8	108,9	112	116	118,7	25,10
Dotation "socle"	79,4	81,5	82,8	84	85,3	86,5	7,10
Programme de transformation							0,00
Compensation des effets fiscaux	0,6	1,9	1,9	2	2,1	2,1	1,50

	2023 (LFI)	2024	2025	2026	2027	2028	2028/2023
Total TV5 Monde	80	83,4	84,7	86	87,4	88,6	8,60
Dotation "socle"	3 737,10	3 837,50	3 913,90	3 985,50	4 058,30	4 132,40	395,30
Programme de transformation		49	74	57			0,00
Compensation des effets fiscaux	78,6	120,2	122,8	125	127,2	129,3	50,70
Total	3 815,70	4 006,70	4 110,70	4 167,50	4185,4	4261,7	446,00

** La dotation d'ARTE France a été réévaluée à la hausse à l'occasion du débat parlementaire à hauteur de 1,5 M€ par rapport au PLF pour 2024 soumis par le Gouvernement aux Assemblées.*
Source : ministère de la culture

Selon le ministère de la culture, cette trajectoire de +446 M€ implique néanmoins des efforts des entreprises puisqu'elle ne compense pas intégralement les effets anticipés à date de l'inflation sur leurs charges ; la progression des dotations, inédite depuis 2018, s'accompagne nécessairement d'un engagement des entreprises à poursuivre la maîtrise de leur gestion et à optimiser leurs dépenses. Il leur appartiendra d'identifier des économies (notamment en ce qui concerne le numérique, les mutualisations et leurs projets de transformation) et de les documenter dans le cadre de l'élaboration des plans d'affaires qui seront annexés à la prochaine génération de COM.

La négociation des COM est entrée, depuis l'arbitrage sur les moyens, dans sa phase finale : elle sera achevée au premier semestre 2024 ce qui permettra d'enclencher la transmission pour avis aux commissions parlementaires ainsi qu'à l'ARCOM.

Les projets de COM reflèteront les priorités définies par le Gouvernement pour le secteur avec un accent particulier sur :

- la poursuite de l'adaptation des offres éditoriales des entreprises aux enjeux du numérique ;
- l'enrichissement de leurs offres d'information et de proximité ;
- le raffermissement de leur lien avec la jeunesse.

Chapitre II

Points d'attention

I - La réforme du financement de l'audiovisuel public

La redevance audiovisuelle a été supprimée par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 qui remplace le produit de cette imposition par l'affectation au secteur public de l'audiovisuel d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le Conseil constitutionnel a rendu une décision le 12 août 2022 qui a estimé que les garanties de financement données étaient suffisantes sous deux réserves d'interprétation. Il incombera au législateur, dans les lois de finances pour les années 2023 et 2024 d'une part, et pour la période postérieure au 31 décembre 2024, de déterminer le montant des recettes du compte de concours financiers « afin que les sociétés et l'établissement de l'audiovisuel public soient à même d'exercer les missions de service public qui leur sont confiées », le Conseil constitutionnel soulignant qu'il resterait « le juge du respect de ces exigences ». Par ailleurs, le Conseil estimait que le principe du financement par une redevance spécifique ne constituait pas un principe fondamental reconnu par les lois de la République et qu'il appartenait bien au législateur de modifier, s'il le jugeait nécessaire le principe fixé par l'article 109 de la loi du 31 mai 1933 qui avait pour la première fois institué cette « redevance pour droit d'usage » sur les installations réceptrices de radiodiffusion.

À la suite de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public, de nouvelles modalités de financement de l'audiovisuel public ont été définies à titre transitoire, jusqu'à la fin 2024, à travers l'affectation d'une fraction du produit de la TVA à l'audiovisuel public.

Plusieurs pistes ont été expertisées par le Gouvernement pour déterminer le mode de financement de l'audiovisuel public qui pourrait être retenu à partir de 2025. Les travaux qui ont été menés ont notamment porté sur la compatibilité de ces pistes avec la préservation de l'indépendance du secteur ainsi que sur leur capacité à lui assurer un financement pérenne et suffisant au regard de ses missions.

Il en ressort que le maintien durable du dispositif de financement de l'audiovisuel public tel qu'il résulte de loi de finances rectificative du 16 août 2022 nécessiterait une modification de la loi organique sur les lois de finances (LOLF).

Le Gouvernement n'a pas encore déterminé le mode de financement de l'audiovisuel public qu'il souhaite privilégier après 2025.

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit qu'à compter de 2025 une taxe ne peut être affectée à un tiers que si elle a un lien avec les missions de service public qui

lui sont confiées. La taxe sur la valeur ajoutée n'a pas de lien avec les missions de l'audiovisuel public. Le mode de financement actuel, adopté de manière transitoire lors de la suppression de la CAP (en PLFR 2022), est donc remis en question à compter de 2025.

Dès lors, trois solutions sont envisageables :

- une nouvelle imposition spécifique et affectée au secteur audiovisuel public ;
- une modification de la LOLF pour conserver le système transitoire :
  - soit en modifiant l'article 2 de la loi afin de permettre à l'audiovisuel public de bénéficier de l'affectation d'une imposition sans que cette dernière n'ait de lien direct avec les missions de service public confiées au secteur ;
  - soit en modifiant l'article 6 de la loi afin de permettre à l'audiovisuel public d'être bénéficiaire d'un prélèvement sur recettes (affectation d'un montant déterminé de recettes de l'État vers une catégorie particulière de dépenses) au même titre que les collectivités territoriales et l'Union européenne.
- une budgétisation du financement de l'audiovisuel public, éventuellement assortie de garanties (absence de mise en réserve des crédits, versement intégral des dotations au mois de janvier).

II - Les conséquences fiscales du régime transitoire

En raison de la suppression de la CAP par la loi de finances rectificatives du 16 août 2022 et son remplacement l'affectation à l'audiovisuel public d'une fraction de TVA non assujettie à la TVA, le chiffre d'affaires des six entités du secteur n'est plus assujetti à la TVA à 90% ou plus, mais, par conséquent, les entités de l'audiovisuel public sont désormais assujetties à la taxe sur les salaires.

Le Gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près ces charges nouvelles et ce de manière pérenne. Au titre de cette compensation, la dotation allouée au secteur a intégré 42,6 M€ en LFI 2023 (après retraitement de la compensation de la perte de droits à déduction de TVA d'ARTE France qui ne se matérialisera finalement pas (18,8 M€), cf. supra), et de 102,7 M€ en LFI 2024.

Tableau n° 4 : compensation de la taxe sur les salaires

en M€	2023	2024
France Télévisions	22,4	52,8
Radio France	12	28,3
FMM	5,3	13,2
ARTE France	0,8	1,8
INA	1,5	4.7
TV5 Monde	0,6	1,9
Total	**42,6**	**102,7**

Source : ministère de la culture

Pour mémoire, en sus de leur assujettissement à la taxe sur les salaires, deux entreprises connaissent une perte totale ou partielle de leur droit à déduction de TVA en lien avec la suppression de la CAP : FMM et l'INA.

Tableau n° 5 : perte du droit de déduction de TVA

en M€	2023	2024
FMM	16,4	16,8
INA	0,7	0,7
Total	**17,1**	**17,5**

Source : ministère de la culture

III - La situation financière des différentes entités

Les comptes des organismes de l'audiovisuel public 2023 seront arrêtés au printemps 2024.

Au stade des prévisions présentées par les entreprises, la situation de **France Télévisions** (programme 841) constitue un point d'attention : l'entreprise présente un compte de résultat 2023 dont le résultat net s'établit à +13,6 M€ (en hausse de 18,4 M€ par rapport au budget initial) et le résultat d'exploitation est excédentaire (à hauteur de +3,7 M€) en hausse par rapport au budget initial (+3,6 M€) ; néanmoins, le modèle économique de France Télévisions continue de se dégrader avec un poids croissant de la masse salariale au sein de ses charges (hausse de 21,4 M€ des dépenses d'exploitation) et une baisse de la durée d'écoute individuelle, qui pèse sur ses résultats publicitaires ; ces bons résultats sont en réalité permis notamment grâce à l'évolution des règles d'amortissement des programmes (à hauteur de +24 M€), et à la hausse des résultats sur les autres activités (+ 16,9 M€, en grande partie en raison de reprises de provisions).

Les autres entités présentent en revanche une situation à l'équilibre :

S'agissant d'ARTE France (programme 842), la dernière prévision budgétaire (de décembre 2023) présente un résultat net équilibré conformément aux prévisions initiales.

S'agissant de Radio France (programme 843), la dernière prévision d'exécution budgétaire présentée en octobre 2023 par l'entreprise anticipait une amélioration de son atterrissage 2023 par rapport au budget initial avec un résultat d'exploitation bénéficiaire (+0,9M€) et un résultat net excédentaire de +0,6 M€ (contre des projections initiales respectivement de 0,3 M€ et 0,2 M€).

S'agissant de France Médias Monde (programme 844), d'après la dernière prévision d'exécution disponible (présentée à son conseil d'administration d'octobre 2023), l'entreprise anticipait un résultat net 2023 à l'équilibre en ligne avec le budget initial 2023.

S'agissant de l'Institut national de l'audiovisuel (programme 845), la dernière prévision d'exécution disponible (datée de décembre 2023) tablait sur un résultat net à l'équilibre conformément aux prévisions initiales.

S'agissant de TV5 Monde (programme 847), la dernière prévision d'exécution disponible (octobre 2023), tablait sur un résultat 2023 à l'équilibre conforme aux prévisions initiales.

IV - L'incidence des dépenses sur l'environnement

Lors de la précédente campagne de NEB, la Cour observait l'absence de ventilation des dotations aux entités de l'audiovisuel public en fonction du « budget vert » de l'État, et recommandait que les prochains COM 2024-2028 comportent un objectif de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique.

Or, force est de constater que dans le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État annexé au PLF 2024, l'intégralité des dotations de la mission sont toujours considérées comme ayant un impact neutre sur l'environnement.

Afin d'inciter le ministère de la culture à ce que les prochains COM comportent un objectif de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique, il est proposé de maintenir cette recommandation.

RECOMMANDATION

La Cour formule la recommandation suivante :

1. *(Recommandation maintenue) : Évaluer l'impact environnemental des dépenses de l'audiovisuel public dans le « budget vert » de l'État. (ministère chargé des comptes publics).*